

## **Lettre d'actualité juridique**

*Lettre électronique bimensuelle, la lettre du service juridique droit des personnes et des familles de l'APF offre un résumé de l'actualité juridique touchant différents domaines du droit des personnes en situation de handicap.*

### **PRESTATIONS / ALLOCATIONS**

Une nouvelle déclaration de ressources 2007 a été fixée par arrêté. Il est disponible sur le site de la caisse d'allocations familiales.

Source : Arrêté du 16 octobre 2008 fixant le modèle du formulaire « Déclaration de ressources 2007 ».

### **FAMILLE**

Le décret a institué un Haut Conseil de la famille destiné à remplacer la traditionnelle Conférence de la famille. Placé sous la présidence du Premier ministre, il a pour objectif de renforcer l'efficacité de l'action en faveur des familles grâce à un cadre de concertation et de pilotage. Il animera le débat public sur la politique familiale, formuler des recommandations et des avis, proposer des réformes ou encore mener des réflexions sur le financement de la branche famille de la sécurité sociale et son équilibre financier. Le Haut Conseil de la famille comporte 52 membres : des représentants du mouvement familial et des partenaires sociaux, ainsi que des représentants de l'Etat, des organismes de sécurité sociale et des associations représentant les collectivités territoriales.

Source : Décret n° 2008-1112 du 30 octobre 2008 créant un Haut Conseil de la famille

### **FISCALITE**

Les contribuables non mensualisés ont jusqu'au 17 novembre pour régler leur taxe d'habitation et la redevance audiovisuelle qui sont à payer en même temps et par le même mode de paiement. Cependant, le paiement est fixé au 15 décembre pour les résidences secondaires et certaines résidences principales.

### **RETRAITE**

#### **Conséquence de l'allongement de la durée de la retraite sur les régimes AGIRC-ARRCO :**

Une circulaire AGIRC-ARRCO fait le point sur l'évolution de la durée d'assurance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Les assurés qui obtiennent leur pension d'assurance vieillesse à taux plein au titre des dispositifs de retraite à 60, de retraite pour carrière longue ou de retraite pour assurés en situation de handicap peuvent prétendre à la liquidation de leur retraite complémentaire au même âge sans abattement. L'allongement de la durée d'assurance auprès du régime de base tel que prévu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 a donc un effet par ricochet sur les conditions d'obtention des retraites Agirc-Arrco à taux plein.

Source : circulaire commune Agirc-arrco n°2008-7-DRE, 20 octobre 2008.

#### **Remboursement par un fonctionnaires des sommes perçues pendant sa formation en cas de non respect de l'engagement de servir pendant une durée minimale pour cause de départ à la retraite :**

Lorsque, en application de son statut particulier, comportant une période de formation obligatoire préalable à la titularisation, un fonctionnaire a souscrit l'engagement de servir pendant une durée minimale, son admission à la retraite, avant que cet engagement soit honoré, entraîne une obligation de remboursement des sommes correspondant au montant du traitement net et des indemnités perçues pendant cette période de formation. Cette mesure, prévue par une loi datant de 2005, vient de recevoir le décret d'application nécessaire à sa mise en œuvre ; elle s'applique donc aux fonctionnaires admis à la retraite après le 9 novembre 2008. Toutefois,

cette obligation n'est pas opposable au fonctionnaire reconnu travailleur handicapé ou radié des cadres par anticipation pour invalidité.

*Source : décret n°2008-1151 du 6 novembre 2008 paru au JO du 8 novembre 2008*

## **SECURITE SOCIALE**

### **Obligation d'information des caisses de sécurité sociale envers les assurés**

La Cour de cassation est venue rappeler que les caisses de sécurité sociale sont débitrices d'une obligation d'information envers les assurés et que le manquement à cette obligation constitue une faute causant à ces derniers un préjudice justifiant l'allocation de dommages-intérêts.

*Source : Arrêt de la 11ème chambre civile de la Cour de cassation, 16 octobre 2008*